

Préfecture du Nord

CONSULTATION PUBLIQUE

du 14 novembre 2025 au 14 février 2026

**Demande d'Autorisation Environnementale
pour la poursuite d'exploitation de la société**

CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE

IMPLANTÉE SUR LES COMMUNES
DE LIMONT-FONTAINE ET SAINT-REMY-DU-NORD

(Consultation parallélisée prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement)

**Première réunion publique
28 novembre 2025**

(L110-1 du code de l'environnement)

Demande présentée le 24 juin 2025, complétée le 1^{er} octobre 2025, par la société Carrières du Bassin de la Sambre

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 29 août 2025 pour la désignation de M. Didier DARGUESSE comme commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2024 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société Carrières du Bassin de la Sambre.

Compte-rendu de la réunion publique

Date de la réunion : Vendredi 28 novembre 2025 de 18h à 20h

Lieu de la réunion : Salle communale « de la Brasserie » rue de la Brasserie (en face de la mairie) à LIMONT-FONTAINE.

1. Consultation publique

La consultation du public, **du 14 nov. 2025 au 14 fév. 2026**, porte sur la demande de la SAS **Carrières du Bassin de la Sambre (CBS)** en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière **implantée sur les communes de LIMONT-FONTAINE et de SAINT-REMY-DU-NORD**. La société CBS, dont le siège social est situé 26 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES, est une filiale du groupe Carrières du Boulonnais (CB).

2. Objet de la réunion

La loi " industrie verte " du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale pour les demandes d'autorisation environnementale pour les ICPE¹ et les IOTA2. Les principales évolutions concernent la consultation du **public**, désormais menée sur 3 mois, en même temps que l'examen du dossier par les services compétents et les collectivités territoriales. La nouvelle procédure prévoit toutefois certains « rendez-vous » en présentiel. A cet effet, deux réunions publiques doivent obligatoirement être organisées, une réunion d'ouverture dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, une seconde réunion, dite de clôture, dans les quinze derniers jours.

L'organisation de la réunion d'ouverture a été arrêtée sous l'égide de la préfecture du Nord en concertation avec le commissaire enquêteur, le porteur du projet, la société CBS et la mairie de Limont-Fontaine.

La société Carrières du Bassin de la Sambre (CBS) s'est chargée de louer la salle communale « La Brasserie » à LIMONT-FONTAINE d'une capacité d'accueil d'environ 50 places.

3. Intervenants :

Animation : Monsieur Didier DARGUESSE, commissaire enquêteur.

Intervenants pour le projet de la société Carrières du Bassin de la Sambre :

- Monsieur DEGRAVE, responsable du dossier de demande d'autorisation environnementale CBS ;
- Madame Lucie AVERLANT, responsable environnement du groupe CB ;
- Monsieur Lucas DESMIS, responsable HSE³ du groupe CB ;
- Madame Hélène LEJEUNE, responsable de l'agence Nord du Bureau d'étude ENCEM, experte en étude d'impact ;

Le diaporama projeté illustrant la prise de paroles des intervenants est joint en annexe à ce compte-rendu.

¹ Installations classées pour l'environnement

² installations, ouvrages, travaux ou activités pour l'eau

³ health, safety and environment (santé, sécurité et environnement)

4. Participants

Onze personnes ont assisté à la réunion publique :

- 2 élus du territoire : M. Alexandre PARÉE, Maire de LIMONT-FONTAINE et M. Jérôme BERNIER, Adjoint.
- 9 personnes représentant la société CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE : M. Vincent AMOSSE, Directeur Général des Carrières du Boulonnais, M. Yann VANHILLE, responsable Technique du site CBS et 7 agents du site de LIMONT-FONTAINE.

5. La réunion

Le commissaire enquêteur a remercié les participants de leur présence ainsi que Monsieur le maire et les services de LIMONT-FONTAINE pour leur accueil et le maître d'ouvrage pour leur implication dans cette procédure.

Il a ensuite présenté le rôle du commissaire enquêteur dans la consultation publique en expliquant la procédure et ses rendez-vous obligatoires. Il a ensuite insisté sur l'objectif de cette 1^{ère} réunion qui doit permettre d'apprendre davantage sur le projet, de rencontrer, de questionner directement le porteur du projet, lui permettant d'expliquer et de justifier ses choix.

Monsieur DEGRAVE représentant la société CBS a ensuite présenté la société et son projet dans son contexte économique et environnemental. Il a été secondé dans sa présentation par madame Lucie AVERLANT pour les volets Transport et Bruit, M. Lucas DESMIS pour le volet Poussières et madame Hélène LEJEUNE du BE ENCEM pour le volet Étude d'impact et biodiversité.

Tout au long de la présentation, trois moments ont été aménagés pour que les questions puissent être posées ; avant la présentation des volets Impacts, après le volet Biodiversité et en fin de présentation.

Succinctement, nous pouvons retenir que :

la société des Carrières du Bassin de la Sambre filiale du groupe familial les Carrières du Boulonnais souhaite prolonger son activité pour les 20 ans à venir par extension au sud de sa carrière, tout en restant dans les limites de son périmètre actuel. L'exploitation des matériaux sera d'environ 450 000 m³/an. Le projet prévoit aussi le remblaiement partiel de la zone Nord par 60 000 m³/an de déchets inertes.

Un environnement sous contrôle pour les poussières, le bruit et les vibrations sont maintenus sous les seuils réglementaires grâce à des mesures strictes : arrosage, merlons végétalisés, horaires adaptés et tirs de mines moins fréquents. Le double fret des transports (arrivée de matériaux inertes + chargement sur site) sera mis en place afin de réduire leur impact environnemental.

En ce qui concerne la biodiversité, CBS mise sur un suivi écologique actif et la protection d'espèces. À terme, les carrières Nord et Sud seront réaménagées en zone humide et en prairie avec un renforcement de la sécurité et la réintroduction du site dans son milieu naturel. Les remises en état proposées seront aménagées et établies de sorte à éviter la perturbation des espèces dont l'habitat est protégé. De ce fait, celle-ci s'étendra de 2044 à 2046 afin de mettre en place les différentes mesures de réaménagement en dehors des périodes de nidification et de reproduction des différentes espèces répertoriées.

En conclusion, la société CBS souligne son souhait de pérenniser son activité économique avec le maintien de l'emploi local et ses engagements environnementaux. Une exploitation raisonnée sera maintenue pour une valorisation des ressources locales, une réduction des nuisances et un respect des prescriptions réglementaires.

6. Questions du public et les réponses de la société

1. Question : Est-ce que toutes les contributions, questions seront publiées

Réponse du CE : En effet, les questions du public accompagnées des réponses seront retranscrite dans un compte-rendu de réunion qui sera ensuite publié sur le site du registre dématérialisé.

2. Question : Le double Fret se fera quand ?

Réponse de CBS : Quand les autorisations d'exploitation seront accordées et après « captage » des chantiers de déchets inertes.

3. Question Concernant les obligations de l'entreprise CBS et de son partenaire NORÉADE relative à la valorisation des eaux d'exhaure. Y a-t-il des obligations de résultats ? Que se passe-t-il si la demande en eau est inexistante ?

Réponse de CBS : Il est confirmé qu'il y a des obligations et une pression de l'administration pour valoriser ces eaux, une pratique qui devient plus courante en France, à l'image de la Belgique où c'est une obligation. La complexité vient du fait que pour autoriser la distribution d'eau potable, un besoin doit être démontré par les distributeurs (ex : Eau et Force, NORÉADE). La réalisation du projet dépend donc de la validation de plusieurs étapes. L'obligation de valoriser l'eau est conditionnée à la démonstration d'un besoin réel, qui n'existe pas actuellement. Il n'y a pas d'important besoin concret car les distributeurs ont optimisé leurs réseaux en bouchant les fuites suite aux arrêtés sécheresse, et les riverains ont également réduit leur consommation. Malgré l'intérêt écologique, la décision finale est souvent dictée par les coûts.

4. Question : L'argument de l'économie des ressources a-t-il été exploré ? L'intervenant suggère de valoriser le fait que l'utilisation des eaux d'exhaure permettrait d'économiser les ressources des forages extérieurs.

Réponse de CBS : L'idée est jugée positive, mais sa mise en œuvre ne dépend pas uniquement de l'entreprise. Elle dépend de la volonté des partenaires comme NORÉADE et de l'administration. Cette situation est décrite comme compliquée car elle implique des tiers et des étapes administratives complexes.

5. Question : L'information à la population concernant les tirs de mine (sirènes, affichage en mairie) est-elle suffisante ?

Réponse de CBS : Les habitants sont habitués au fonctionnement de la carrière et reconnaissent les signaux sonores.

Intervention de la Mairie : Le principal point d'interrogation et de crainte pour la population concerne les vibrations, plus que le bruit.

Réponse de CBS : Les habitants peuvent parfois confondre le ressenti et la mesure réelle des vibrations. Il est donc important de faire preuve de pédagogie au maximum sur ce sujet, notamment en expliquant les mesures et en utilisant les documents disponibles.

7. Documentation

Un flyer illustré a été distribué aux participants, ce document contient un résumé et les incidences du projet, les dates de la consultation publique avec ses rencontres, un rappel du nouveau déroulement de la procédure. L'insertion d'un QR code facilite l'accès au site web du registre dématérialisé.

LIMONT-FONTAINE, Le 5 décembre 2025

Le Commissaire enquêteur

Darguesse
Didier DARGUESSE

NB : Original signé, déposé en préfecture du Nord